

Conditions générales de vente

Entre les soussignés :

« Les maisons de Zoë », dont le siège social est situé au 76/2, rue Royale à 7500 - Tournai (Belgique), représentée par Me Desablens Zoë.
Dénommé (e) dans la présente condition l'intermédiaire,

ET :

XXX, professionnel de la photographie
Dénommé (e) dans la présente convention le client.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La prestation « des maisons de Zoë » consiste à mettre des lieux de shoot à disposition « des professionnels de la photographie » pour prises de vues.
A ce titre, « les maisons de Zoë » assurent la promotion du lieu auprès « des professionnels de la photographie » et en facilitent la location.

Article 1 : Lieu et date de la location

« Le client » de l'intermédiaire téléphone aux « maisons de Zoë » est demande si son « propriétaire des lieux » est disponible le XXX. Si celui-ci est ouvert à la demande.
Le lieu et de la date de location seront confirmés par un bon de commande dûment rempli.

Article 2 : Droits et obligations du client

- 2.1 Le client s'assure que le lieu « booké » correspond en tous points à ses attentes. Il confirmera la location de lieu de « shoot » par bon de commande et qu'il est en accord avec l'intitulé des prestations et montants des prestations prévus dans le devis et bon de commande
- 2.2 Le client s'engage à ne pas rentrer en contact ou de travailler en direct avec « le propriétaire du lieu » présenté par les « maisons de Zoë ».
Le non respect de ces conditions entraînera de plein droit l'annulation du dit contrat et entraînera le versement d'un dédommagement équivalent à deux jours de shooting aux « maisons de Zoë ».
- 2.3 Le client s'engage à rendre le lieu loué dans son état initial, à ne pas faire notamment, sur le lieu des prises de vue de modifications pouvant laisser des traces, peinture, tous dans les supports existants.

« Les professionnels de la photographie » sont responsables de toute dégradation, durant le jour du booking sauf si elle été remarquée lors de la visite préalable au shooting.

« Les professionnels de la photographie » seront titulaire d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile professionnelle et les risques liés à leur activité. Ils seront tenus responsables de toute dégradation éventuelle.

Le client reste responsable de son matériel, même si il décide de le laisser sur place pendant

les jours de booking.

- 2.4 Le client s'engage à prévenir par téléphone, dans le plus bref délai, « les maisons de Zoë » au (0495.41.71.92.) s'il rencontre le moindre problème.
- 2.5 « Les professionnels de la photographie » s'engagent à ne pas divulguer l'adresse où les prises de vues ont été effectuées sans l'accord écrit du propriétaire des lieux. XXX
- 2.6 Le client reste responsable de l'ensemble de son organisation et de ses investissements (équipe, mannequins, météo...)

Article 3 : Droits et obligations de l'Intermédiaire

- 3.1 L'intermédiaire s'assure que le « propriétaire des lieux » s'engage réellement à mettre à disposition des « professionnels de la photographie » le lieu et le jour fixé conformément au bon de commande. XXX
- 3.2 L'intermédiaire n'est toutefois tenu à aucune obligation de résultat, quant aux attentes du lieu « booké ».
- 3.3 L'intermédiaire ne pourra être tenu responsable d'éventuels vols, détériorations ou dommages de quelque nature que ce soit, matériel et immatériel survenant dans les lieux loués.
- 3.4 L'intermédiaire a le droit de demander la typologie des photographies. « Les maisons de Zoë » refusent les photographies d'ordre pornographique ou de pédophilie.

Article 4 : Rémunération

- 4.1 « Le propriétaire du lieu » perçoit une rémunération lors de chaque mise à disposition de son lieu. « Les maisons de Zoë » prélève une commission sur l'ensemble de la somme facturée à son client. Le tarif de la location est fixé sur le bon de commande fait au préalable.

Article 5 : Paiement

- 5.1 Le paiement se fera par le signataire du bon de commande dans les 30 jours calendrier de la date d'émission de la facture.

Article 6 : Durée de la présente condition générale de vente

- 6.1 Le contrat entrera en vigueur dès la date fixée et acceptée par les deux parties le
Et s'achèvera le.....
Toute demande de report doit être signifié aux « maisons de Zoé » 48 heures avant le début de la journée de shooting.

Article 7 : Résiliation

- 7.1 En cas de résiliation pure et simple du présent contrat par le client, celle-ci entraînera de plein droit une facturation de 30% du tarif journalier.
- 7.2 Le présent contrat pourra cependant également être résilié sans préavis en cas de violation grave des obligations légales ou conventionnelles de l'une des parties.

Dans cette hypothèse, la partie qui souhaite mettre fin à la convention devra immédiatement en avvertir l'autre partie par lettre recommandée en lui notifiant le motif de sa décision.

Article 9 : Dispositions finales

- 9.1 Le contrat est régi par la loi du pays où l'intermédiaire a son siège social. Le texte en français du présent contrat fait foi comme texte original.
- 9.2 Il est attribué juridiction pour tous litiges éventuels résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention aux tribunaux compétents du siège de l'intermédiaire.

Article 10 : Conventions dérogatoires ou complémentaires

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires au présent contrat revêtiront nécessairement la forme écrite.

Article 11 : Interdiction de céder le contrat

Le contrat est incessible sans accord mutuel.

La présente contrat est établie en 2 exemplaires originaux (1 pour chaque partie), chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à, le...../...../.....

« Le client ».
« Lu et approuvé »

« Les maisons de Zoë ».
« Lu et approuvé »